

0909131401

DATE DEPOT : 26/10/2009

N° GESTION : 2007D03420

N° SIREN : 498698539

DENOMINATION : MSC HOLDING

ADRESSE : 54 r de Lancry 75010 Paris

DATE ACTE : 14/09/2009

TYPE ACTE : Acte sous seing privé

AD 14/9/09

184

**CESSION DE PARTS
DANS LA SC « MSC HOLDING »**

Site du Tribunal de
Commerce de Paris

26 OCT. 2009

ENTRE LES SOUSSIGNES :

N° DE DÉPOT

- Monsieur Salomon COHEN domicilié à PARIS (75008) 97, boulevard Haussmann, de nationalité française, né le 01/04/1945 à Oran (Algérie), marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Patience ENELOW

Ci-après dénommé « le cédant »
D'une part,

ET

- Madame Patience ENELOW, épouse COHEN domiciliée à PARIS (75008) 97, boulevard Haussmann, de nationalité américaine, née le 23/10/1956 à Santa Monica (Etats Unis), mariée sous le régime de la séparation de biens à Monsieur Salomon COHEN,

Ci-après dénommée « le Cessionnaire »
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du 20/06/2007, enregistrés à la Recette du 12^{ème} Bel-Air Bord 2007/350 case 18, il existe une Société Civile dénommée « MSC HOLDING » au capital de 1 302 000 euros divisé en 13 020 parts de 100 euros chacune et dont le siège social est fixé à PARIS (75010) 54, rue de Lancry.
Cette société est immatriculée au RCS de Paris sous le n° 498 698 539 et sous le n° de gestion 2007 03420, le 25 juin 2007.

Objet social : l'achat en vue de la gestion d'actions de parts, de droits dans le capital de sociétés commerciales et industrielles en vue de permettre une meilleure maîtrise desdits droits et de peser sur les décisions stratégiques concernant la vie des sociétés.

I. CESSIION DE PARTS

Par les présentes, le soussigné de première part, Monsieur Salomon COHEN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Patience ENELOW épouse COHEN, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de SOIXANTE QUATRE (64) parts les sur les 13 020 parts composant le montant du capital social lui appartenant dans la Société « ».

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

PC

1

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt au Greffe.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de parts de la société est de 13 020 parts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus aux taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

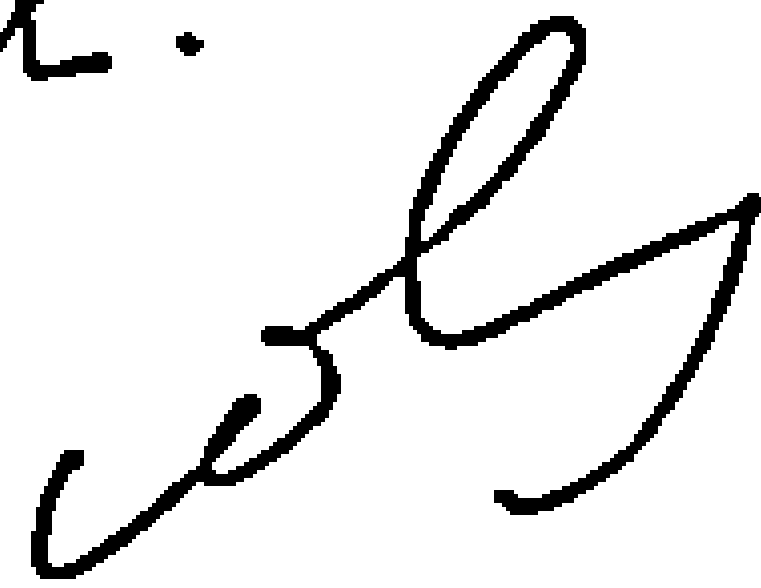
Fait à Paris

Le quatorze septembre 2009

En cinq exemplaires.

Le Cédant

Bon pour cession de soixante quatre (64) parts sociales au prix de cent (100) Euros la part.



le Cessionnaire

Bon pour acceptation de soixante quatre (64) parts au prix de cent (100) euros la part.

Patience Chen

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 03/10/2009 Déclaration n°2009/2 866 Case n°27

Ext 16746

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Pascal MAZELIN
Agent des Impôts